

RESOLUTION N° 01

**Le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale
(GABAC),**

**Réuni en plénière ordinaire le 05 septembre 2017 à Brazzaville, République du
Congo,**

**Après avoir suivi l'exposé du Secrétaire Permanent sur « la déclaration publique
du GAFI, enjeu majeur du second cycle d'évaluation »,**

**Conscient de ce que, pour éviter de tomber sous le coup de la Recommandation
19 du GAFI et de sa note interprétative qui traitent des juridictions à haut risque
en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, il faut que
les Etats membres et associé prennent toutes les dispositions pour une évaluation
mutuelle réussie sous l'égide du nouveau cycle.**

**Conscient du rôle crucial des relations entre les banques commerciales de la sous
région et leurs correspondants à l'étranger pour l'approvisionnement des Etats
en biens concourant à leurs investissements et à la consommation courante des
populations.**

Exhorte instamment aux Etats membres et associé :

- 1. de mettre en œuvre toutes les recommandations contenues dans leur
rapport d'évaluation mutuelle faite sur la base des recommandations 40 +
9 du GAFI dans le cadre du suivi évaluation dont ils font l'objet ;**
- 2. de procéder à la transposition de la Directive N°01/16/CEMAC/UMAC/CM
du 12 décembre 2016, relative au modèle de texte portant création,
organisation et fonctionnement du Comité de coordination des politiques
nationales de lutte contre le blanchiment d'argent, du financement du
terrorisme et de la prolifération dans chaque Etat membre du GABAC ;**
- 3. de mettre en place et rendre opérationnels les Comités de coordination
objet de ladite Directive ;**
- 4. de procéder à leur évaluation nationale des risques en vue de leur
évaluation mutuelle sous l'égide de la nouvelle méthodologie ;**
- 5. de prendre dans les meilleurs délais, toutes les dispositions pour
coordonner une concertation entre les banques commerciales de la sous**

région et leurs correspondants extérieurs afin d'anticiper ou de réagir aux effets de « *de-risking* » auxquels les établissements de crédit implantés dans la CEMAC seraient ou sont exposés. Cette concertation devra se faire en relation avec le FMI qui s'intéresse déjà au sujet, la BEAC, la COBAC, les ANIF et toutes les parties susceptibles d'être impliquées.

Le Secrétaire Permanent rendra régulièrement compte de la mise en œuvre de la présente Résolution à la Plénière.

Calixte NGANONGO



Président en exercice du GABAC